Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 20 du 11 mai 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 11

DÉCISION N° 618/DEF/CEMM
portant parrainage de la « flottille 24F » par la ville de Compiègne.

Du *7 avril 2017*

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 618/DEF/CEMM portant parrainage de la « flottille 24F » par la ville de Compiègne.

Du 7 avril 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 7 3 7 S

Références :

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 141.7, 470-0.2.8) modifié.
Convention de partenariat du 26 juin 2001 (n.i BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 141.7, 470-0.2.8

Référence de publication : BOC n° 20 du 11 mai 2017, texte 11.

Le parrainage de la « flottille 24F » par la ville de Compiègne (département de l'Oise) est agréé.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.